

## FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

### « Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets »

## Appel à initiatives FDVA2 2024

- Cet appel à initiatives est départemental et concerne le **FDVA 2**. Le FDVA2 permet l'attribution de subventions pour le financement global de l'activité des associations ou pour la mise en œuvre de nouveaux projets.
- Le FDVA1 qui permet d'attribution de subventions à des actions de formation des bénévoles est présenté dans un autre appel à initiatives : [cliquer ici](#) pour y accéder.



#### Pour les demandes d'envergure régionale ou interdépartementale :

→ Il existe un **autre appel à initiatives** (AAI). Sont concernés par cet autre AAI :

- les projets qui ont un impact sur l'ensemble du territoire régional et au-delà
- ou dont le lieu de réalisation concerne au moins deux départements de la région
- ou, s'il s'agit d'une action se déroulant dans un seul département, dont le public bénéficiaire est issu au moins à 50% d'un autre ou d'autres départements de la région.

Pour y accéder [cliquer ici](#)

#### NOTE :

- La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Voici quelques conseils de rédaction : aller à l'essentiel de façon claire et structurée, valoriser le sens de l'action, préciser des éléments factuels et concrets (quand, où, pour qui, comment).
- Tous les champs libres du CERFA dématérialisé doivent être complétés et justifier le besoin particulier de financement. Toutes les pièces complémentaires demandées doivent être transmises. Un dossier incomplet s'expose au risque d'être jugé irrecevable.
- Pour qu'une demande de financement 2024 soit étudiée :
  - les associations qui ont obtenu une subvention FDVA en 2023 concernant l'aide à un projet (ou un report de 2022 sur 2023) doivent obligatoirement compléter un bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (intitulé « compte-rendu financier » sur LeCompteAsso), y compris si le projet n'est pas terminé (dans ce cas, **faire un bilan partiel**).
  - Les associations soutenues en 2023 pour leur fonctionnement global n'ont rien à transmettre avec leur demande FDVA 2024. Elles doivent en revanche transmettre des documents dans les six mois suivant la clôture de leur exercice comptable : voir la FAQ.

## 1. Qui peut déposer une demande de subvention ?



### ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations :

- De la loi 1901 ayant leur **siège en Loire-Atlantique** ou un établissement secondaire dans le département (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- Déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- Qui satisfont les critères suivants\* :
  - ont un objet d'intérêt général ;
  - ont un mode de fonctionnement démocratique ;
  - ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;
  - souscrivent aux principes du contrat d'engagement républicain (voir p.7)



### ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

- Les associations **de moins d'un an d'existence** à la date du dépôt de la demande ;
- Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (i.e. dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations **culturelles** ;
- Les associations représentant un **parti politique** ;
- Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

\* les modalités d'appréciation de ces critères sont précisées dans la FAQ (foire aux questions)

## 2. Quelles demandes peuvent être déposées ?



### DEMANDES ELIGIBLES

- Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent **être à l'initiative de l'association** qui en assure également la mise en œuvre.
- Les demandes doivent porter sur **l'année 2024** ou, pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur **l'année 2023/2024** (exercice comptable de référence en majorité sur 2024).
- Voir également plus loin les critères complémentaires en fonction des types de soutien demandés



### DEMANDES NON ELIGIBLES

- Les **projets régionaux ou supra-départementaux** (voir encadré en pointillés p. 1) ;
- Les projets concernant des **actions de formation** : ils doivent être présentés dans le cadre du FDVA1 (« Formations pour les bénévoles ») ;
- Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement** (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...)) ;
- Les demandes qui viseraient exclusivement **l'embauche ou le maintien d'un salarié**, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;
- Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**. Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).

### 3. Quels sont les types de soutien possibles ?

Le FDVA 2 a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers deux axes présentés ci-après.

Chaque association ne peut déposer qu'**une seule demande**, soit en fonctionnement **soit** en nouveau projet (**et une seule action** si c'est l'axe nouveau projet qui est choisi).

#### Axe 1 - Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.

Sur LeCompteAsso, dans le projet que vous aurez créé dans la partie « description des projets », il est conseillé de valoriser **de façon synthétique** les activités et actions qui répondent aux priorités définies ci-dessous et de renvoyer, le cas échéant, vers des documents annexes plus détaillés : compte rendu d'activité, projet associatif, bilan d'actions... Le budget à renseigner est celui de l'association.



##### DEMANDES ELIGIBLES

Sont **uniquement éligibles** les demandes portées par :

1. Types d'associations :

- des **associations non employeuses**, fonctionnant seulement avec des bénévoles
- des associations employeuses ayant **au maximum 2 équivalents temps plein travaillés - ETPT<sup>1</sup>**

2. Territoire d'intervention :

- des associations **d'envergure départementale ou locale**

3. Subventions FDVA antérieures :

- des associations **n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2021** par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet)<sup>2</sup>.

**Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.**



##### PRIORITES

1. Critères liés aux aides FDVA déjà perçues :

- les associations **n'ayant jamais été soutenues par le FDVA 2** sont prioritaires ;
- les associations **aidées quatre fois** par le FDVA 2 depuis 2019 (fonctionnement ou projet) **ne sont pas prioritaires**.

2. Critères liés au projet associatif :

Sont prioritaires les associations :

- pour lesquelles le projet associatif ou les actions répondent à des **enjeux identifiés par l'association sur son territoire d'intervention** (exemple : lutte contre la fracture numérique sur un territoire marqué par la précarité et l'isolement) ;
- pour lesquelles le projet associatif ou les actions répondent aux **grands enjeux de notre société** : construction d'une société plus égalitaire et inclusive, contribution à la limitation du réchauffement climatique, etc...
- dont le fonctionnement démontre **une dynamique participative**, par exemple à travers l'implication de bénévoles ou le développement de partenariats.

Pour cet axe, l'aide apportée aura un **seuil minimal de 1 000 euros** et un **plafond maximal de 5 000 euros**.

<sup>1</sup> Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA

<sup>2</sup> A noter : pour les associations concernées par un report de subvention de n en n+1, seule l'année n+1 sera considérée comme subventionnée.

## Axe 2 – Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »

L'axe 2 comporte deux orientations. Leurs critères d'instruction sont différents. Le choix de l'orientation est librement effectué par le demandeur.

Le dossier à remplir sur LeCompteAsso ne comporte pas de case à cocher pour l'orientation 1 ou 2. Afin de faciliter l'instruction, les associations qui déposent une demande en orientation 1 sont invitées à le mentionner sur leur demande.

### Orientation 1 : accompagnement des associations et de leurs bénévoles



#### DEMANDES ELIGIBLES

##### 1. Types de projets :

- **Le développement de projets ou de services** pour répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits.

##### 2. Territoire d'intervention :

- Les projets **d'envergure départementale ou locale** (voir p. 1).

##### 3. Autres critères :

- Des projets **qui se déroulent principalement en 2024** ou dont le démarrage est en 2024.
- Pour les associations déjà soutenues par le FDVA en 2023, seules peuvent déposer un dossier **celles qui ne demandent pas le report en 2024** de la subvention perçue en 2023.

##### 4. Rappels :

- les associations devront **limiter leur demande à un.e action ou projet** au maximum.
- la formation des bénévoles n'est pas éligible au FDVA2.

**Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.**



#### PRIORITES

Sont prioritaires :

- Les demandes des associations **de plus de 2 ETPT** car ces associations ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement.
- Les projets qui répondent aux **besoins nouveaux et émergents**. Exemples : nouvelles formes de gouvernance associative, réorganisations et changements d'échelle...
- Les projets de développement d'une **offre d'appui aux associations locales**, notamment au travers du réseau labellisé [Guid'Asso](#).

Remarque : des projets qui existent déjà peuvent faire l'objet d'une demande de subvention (ou d'un renouvellement de demande de soutien) sous réserve qu'ils prévoient une nouvelle phase significative de déploiement (concernant la nature de l'action, le territoire d'intervention, les publics visés et/ou la gouvernance du projet).

Pour cet axe, l'aide apportée aura un **seuil minimal de 3 000 euros** et un **plafond maximal de 8 000 euros**.

## Orientation 2 : développement de projets

Sont inéligibles à l'orientation 2 les associations **qui ont été soutenues par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet) chaque année depuis 2021**, soit les trois dernières années.



### DEMANDES ELIGIBLES

#### 1. Types de projets :

- Les projets **répondant à des besoins non couverts ou non satisfaits** et concernant les publics visés par l'association et si possible de nouveaux publics.

#### 2. Territoire d'intervention :

- Les projets **d'envergure départementale ou locale** (voir p 1).

#### 3. Autres critères :

- Des projets **qui se déroulent principalement en 2024** ou dont le démarrage est en 2024.
- Pour les associations déjà soutenues par le FDVA en 2023, seules peuvent déposer un dossier **celles qui ne demandent pas le report en 2024** de la subvention perçue en 2023.

#### 4. Subventions FDVA antérieures :

- Des associations **n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2021** par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet).<sup>1</sup>

#### 5. Rappels :

- les associations devront **limiter leur demande à un.e action ou projet** au maximum.
- la formation des bénévoles n'est pas éligible au FDVA2.

**Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.**



### PRIORITES

Sont prioritaires :

#### 1. Critères liés à la taille de l'association :

- Les demandes des associations **de plus de 2 ETPT** car ces associations ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement.

#### 2. Critères liés aux aides FDVA déjà perçues :

- Les associations **n'ayant jamais été soutenues** par le FDVA2 **sont prioritaires**
- Les associations **aidées quatre fois** par le FDVA 2 depuis 2019 (fonctionnement ou projet) **ne sont pas prioritaires**.

#### 3. Critères liés aux projets :

- Projets qui s'inscrivent dans **une démarche d'innovation sociale ou d'impact social** : réponses à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits. Exemples : transition écologique, lutte contre l'exclusion, égalité femmes-hommes, participation citoyenne des jeunes, transformation numérique...
- Projets qui s'appuient sur des éléments de diagnostic et qui comportent une démarche d'évaluation.

Remarque : des projets qui existent déjà peuvent faire l'objet d'une demande de subvention (ou d'un renouvellement de demande de soutien) sous réserve qu'ils prévoient une nouvelle phase significative de déploiement (concernant la nature de l'action, le territoire d'intervention, les publics visés et/ou la gouvernance du projet).

Pour cet axe, l'aide apportée aura un **seuil minimal de 3 000 euros** et un **plafond maximal de 8 000 euros**.

<sup>1</sup> A noter : pour les associations concernées par un report de subvention de n en n+1, seule l'année n+1 sera considérée comme subventionnée.

**NOTE :**

Pour les deux axes, un équilibre sera recherché par le service instructeur :

- Entre les domaines d'activité du secteur associatif (culture, social, sport, santé, environnement, etc...)
- Mais également entre les territoires de la Loire-Atlantique, avec une attention particulière portée aux territoires des communes rurales et des quartiers de la politique de la ville.

## 4 – Quel calendrier pour déposer sa demande et connaître la décision ?

**Consultations :**

La gouvernance du FDVA 2 est assurée par un collège départemental, qui réunit sous la présidence du préfet de département des personnalités qualifiées issues du monde associatif, des parlementaires et des représentants de collectivités. Ce collège émet des avis sur l'appel à initiatives et sur les propositions financières.

La commission régionale consultative du FDVA est destinataire du résultat des travaux du collège départemental et est chargée d'établir pour le préfet de région l'ensemble des propositions de financement dans la région.

Dates	Descriptif
Lundi 15 janvier 2024 à 12h00	Lancement de l'appel à initiatives et ouverture du dépôt des demandes
<b>Lundi 11 mars 2024 à 12h00 (midi)</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention</b>
Vendredi 31 mai 2024	Réunion du collège départemental du FDVA : avis sur les propositions de financement du service instructeur
Jeu 6 juin 2024	Réunion de la commission régionale consultative : avis sur les propositions de financement
Au plus tard le 10 juin 2024	Publication des décisions préfectorales sur les sites : <a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr">http://www.loire-atlantique.gouv.fr</a> <a href="https://www.ac-nantes.fr/vie-associative-123590">https://www.ac-nantes.fr/vie-associative-123590</a>
Entre juin et août 2024	Notification et versement des subventions
Rappel : 30 juin 2024	Date limite de réception des bilans pour les opérateurs n'ayant pas sollicité de subvention FDVA 2 - 2024 mais ayant obtenu une subvention FDVA 2 - 2023

## 5 – Où trouver des informations ?



– Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur le Compte Asso et effectuer découvrir la plateforme, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : [www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html](http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html)

Retrouvez et consultez tous les **documents utiles** en [cliquant ici](#) :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA/FDVA-2-Fonctionnement-et-nouveaux-projets>

- Foire aux questions FDVA
- Tutoriels vidéo
- Guide pratique illustré pour constituer le dossier de demande de subvention
- Guide pour compléter les documents de justification des subventions obtenues en N-1
- Fiche pratique : déclarations obligatoires en cas de modifications (statuts, dirigeants, siège social...)



## – Contacts

### Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire Atlantique (DSDEN 44)

M.A.N – 9, rue René Viviani - CS 86227 - 44262 NANTES cedex 02  
Jérôme DE MICHERI - délégué départemental à la vie associative  
Christine PAQUELET (suivi pédagogique) – Tél : 02 40 12 81 29  
Emilie KERGREIS (suivi administratif) – Tél : 02 40 12 81 43  
[ddva44@ac-nantes.fr](mailto:ddva44@ac-nantes.fr)



## Réunions d'information

- Des **réunions d'information** sont prévues chaque année en partenariat avec Guid'Asso, réseau départemental d'appui et d'information aux associations.

Pour connaître les dates, lieux et modalités d'organisation :  
[cliquer ici](#)

**Pour s'inscrire et recevoir les liens de connexion :** <https://formations-benevoles-paysdelaloire.org>

Pour trouver les fiches relatives à ces réunions, faire une recherche par date ou mot clé.

- Les communes et associations du réseau Guid'Asso peuvent apporter des conseils pour les demandes de subvention. [Retrouvez ici](#) les coordonnées des référents Guid'Asso.

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative>

### **INFORMATION : le contrat d'engagement républicain (CER)**

- Le CER créé par la loi du 24 août 2021 est annexé au décret d'application n° [2021-1947](#). Sa souscription est un préalable pour l'obtention d'une subvention publique ou un agrément de l'Etat.
- Il comporte sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.
- La souscription du CER est mentionnée dans la dernière partie de la demande de financement (partie « attestations ») qui récapitule les engagements et déclarations du signataire du dossier.

## 6 – N'ai-je rien oublié ?

ÉTAPE	CHECK LISTE
Lisez bien la note d'orientation !	<input type="checkbox"/> Regardez et vérifiez les conditions d'éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° SIRET (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> L'intégralité de vos documents <b>en format .pdf</b>
 Vérifiez la concordance de vos informations	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l'INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA.
Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso	<input type="checkbox"/> Allez sur <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a> <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d'activité, comptes annuels approuvés...)
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l'objet de celle-ci	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>44 : code 501</b></li> <li>• <b>uniquement pour les demandes régionales ou interdépartementales : code 353</b></li> </ul> <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs <input type="checkbox"/> Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s) <input type="checkbox"/> Description du projet associatif ou de l'action : allez à l'essentiel de façon claire et structurée, précisez des éléments factuels et concrets (quand, où, pour qui, comment, pourquoi). <input type="checkbox"/> Renseignez votre budget en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l'objet de la demande FDVA (N.B. : le FDVA est une aide de l'Etat et non du Conseil Départemental)
Transmettez votre demande au service instructeur	<input type="checkbox"/> Cochez les cases correspondantes <input type="checkbox"/> Allez jusqu'au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur <input type="checkbox"/> Sauvegardez le dossier en format .pdf
Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l'année passée	<input type="checkbox"/> Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l'année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande
Joignez vos justificatifs	<input type="checkbox"/> Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d'activité, comptes annuels, pouvoir, RIB...)
Suivez votre demande	<p>Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l'avancement du traitement de votre demande.</p> <p>Les notifications et arrêtés d'attribution y seront transmis par les services de l'État.</p>